

مشروع قرار

Projet de résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC72/R.2(P)
Septembre 2025**

**Soixante-douzième session
Point 5 a) de l'ordre du jour**

Enfants « zéro dose » : lutter contre les inégalités en matière de couverture vaccinale systématique dans la Région de la Méditerranée orientale

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique intitulé Enfants « zéro dose » : lutter contre les inégalités en matière de couverture vaccinale systématique dans la Région de la Méditerranée orientale ;¹

Reconnaissant que les enfants « zéro dose » restent concentrés de manière disproportionnée dans les zones marginalisées, touchées par des conflits ou mal desservies et sont exposés à un risque accru de maladies à prévention vaccinale, notamment la rougeole, la rubéole, la poliomyélite et la diphtérie ;

Considérant que l'accès aux enfants « zéro dose » est une priorité essentielle du Programme pour la vaccination à l'horizon 2030 et que le renforcement des systèmes de vaccination systématique est indispensable pour parvenir à la couverture sanitaire universelle ;

Rappelant la résolution EM/RC44/R.6 sur l'élimination régionale de la rougeole, et reconnaissant que l'élimination de la rubéole est réalisable tant sur le plan technique que programmatique au moyen de stratégies intégrées utilisant les infrastructures existantes de lutte contre la rougeole ;

Constatant par ailleurs que 18 pays de la Région ont introduit le vaccin à valence rubéole, mais que, malgré cela, la rubéole et le syndrome de rubéole congénitale (SRC) demeurent endémiques dans plusieurs pays ;

Reconnaissant l'occasion offerte par la recommandation de 2024 du Groupe stratégique consultatif d'experts sur la vaccination pour accélérer l'élimination de la rubéole, y compris dans les pays qui n'ont pas encore atteint une couverture élevée du vaccin à valence rougeole ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- 1.1 à adopter, à mettre en œuvre et à financer durablement des politiques et des stratégies nationales visant à recenser, à atteindre et à vacciner les enfants « zéro dose », en mettant l'accent sur les populations les plus marginalisées, grâce à des systèmes de soins de santé primaires renforcés, à une participation communautaire, à des approches culturellement appropriées, y compris celles portant sur la promotion de l'égalité de genre, ainsi que l'utilisation d'innovations et de technologies pour garantir la continuité de l'accès aux services de santé au-delà de la vaccination ;

¹ EM/RC72/6.

- 1.2 à renforcer la surveillance pour assurer une investigation et une riposte rapides et efficaces en cas de flambée de rougeole et de rubéole dans les pays d'endémie, et dans les pays où l'élimination de ces maladies a été vérifiée en cas de réintroduction ;
 - 1.3 à réaffirmer les engagements nationaux en faveur de l'élimination de la rougeole, notamment ceux qui découlent de la résolution EM/RC44/R.6, à adopter un objectif régional d'élimination de la rubéole et du SRC, et à mettre en œuvre des stratégies d'élimination de la rubéole et du SRC pour :
 - 1.3.1 atteindre et maintenir l'élimination de la rubéole dans les pays à faible incidence à l'horizon 2030 ;
 - 1.3.2 interrompre les flambées épidémiques de rubéole dans les pays à forte incidence à l'horizon 2030 ; et
 - 1.3.3 réaliser l'élimination de la rubéole dans les pays à forte incidence à l'horizon 2035 ;
 - 1.4 à faire rapport chaque année sur les progrès réalisés dans la réduction du nombre d'enfants « zéro dose » au Groupe consultatif technique régional sur la vaccination, ainsi que sur l'avancement en matière d'élimination de la rougeole et de la rubéole à la Commission régionale de vérification de l'élimination de la rougeole et de la rubéole ;
2. **PRIE la Directrice régionale :**
- 2.1 de continuer à fournir un appui technique aux États Membres pour renforcer les capacités techniques et managériales de leurs programmes nationaux de vaccination ;
 - 2.2 de soutenir les États Membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies visant à réduire le nombre d'enfants « zéro dose » en améliorant la prestation et la portée des services de soins de santé primaires ;
 - 2.3 d'aider les États Membres à élaborer des stratégies et à réunir des données probantes pour la certification, la vérification et la validation de l'éradication, de l'élimination et de la maîtrise de maladies ciblées évitables par la vaccination ;
 - 2.4 d'intensifier les activités de plaidoyer et de mobilisation des ressources, et de renforcer les partenariats avec les organismes mondiaux et régionaux afin de soutenir les programmes nationaux de vaccination et de préserver les réalisations régionales en matière de vaccination ;
 - 2.5 de faire rapport chaque année au Comité régional sur les progrès accomplis en matière de réduction du nombre d'enfants « zéro dose » ainsi que d'éradication et d'élimination des maladies évitables par la vaccination, dans le cadre du rapport de situation annuel sur la mise en œuvre du Programme pour la vaccination à l'horizon 2030 dans la Région de la Méditerranée orientale.